

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 1^{er} octobre 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 23 :

Dossier transmis par la commission mixte Féminines districts Haute Saône/Doubs Territoire Belfort.

**FC DU PREMIER PLATEAU – ORCHAMPS VAL VENNES du 14/09/2024 en U15F à 8 groupe C,
(score : 17 – 1).**

Dossier transmis par la commission mixte Féminines.

De : orchamps-valdevennes as <orchamps-valdevennes.as@lbfc-foot.fr>

Envoyé : samedi 14 septembre 2024 18:25

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

Objet : match U15F

Je vous contacte concernant le match ci dessous pour laquelle nous posons réclamations (réserve)

L'équipe du 1^{er} plateau comptait plusieurs U16 F (2009) sur la feuille de match sans nous présenter de dérogation.

Nous tenons également à vous informer que nos joueuses ont fait l'objet de multiples moqueries au cours de la rencontre .

Après avoir pris connaissance, conformément à l'article 187 des Règlements généraux de la FFF du :

- Courriel du secrétariat du District adressé le 26/09/24 au club du premier plateau
- A noter la non-réception du courriel réponse club premier plateau.

Après vérification, il s'avère que les joueuses Lucie KOLLY (9602347782) et Juliette RENAUD (9603633445) de Fc du Premier Plateau licenciées U16F n'étaient pas régulièrement qualifiées pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point (- 1 point) au FC DU PREMIER PLATEAU, score : FC DU PREMIER PLATEAU = 0 – ORCHAMPS VAL VENNES = 1.

Amende : 44€ au Fc premier plateau (2 joueuses non qualifiées).

DOSSIER 24 :

RC SAONOIS 2 – HAUTE LIZAINE 2 du 28/09/2024 en Départemental 2 groupe A (score 2 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Haute Lizaine sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs CHARLY TAILHARDAT, GAOUSSOU TRAORE, REMY DECAILLIOZ, CORENTIN FIDON, BRUNO MANDELLI, BAPTISTE BILLERY, DRISS DIBA, QUENTIN PHEULPIN, CLEMENT SEARA, SOFIAN ABATOUIY, JEREMY PHEULPIN, MEHMET ALI CALISKAN, FLORIAN FAIVRE, LOUIS PETIT TISSOT, du club RACING CLUB SAONOIS, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs CHARLY TAILHARDAT, GAOUSSOU TRAORE, REMY DECAILLIOZ, CORENTIN FIDON, BRUNO MANDELLI, BAPTISTE BILLERY, DRISS DIBA, QUENTIN PHEULPIN, CLEMENT SEARA, SOFIAN ABATOUIY, JEREMY PHEULPIN, MEHMET ALI CALISKAN, FLORIAN FAIVRE, LOUIS PETIT TISSOT n'était/n'étaient pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club RACING CLUB SAONOIS à la date de la première rencontre.

Réserve confirmée par courriel réceptionné en date du 29/09/2024.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier et vérification,

Cette rencontre étant une rencontre à rejouer, le match initial ayant été arrêté à la 40ème minute le samedi 7 septembre 2024 (cf décision CSR du 10/09/2024),

Il s'avère que le joueur Charly TAILHARDAT (numéro 2546335343) n'était pas qualifié pour disputer cette rencontre, celui-ci a disputé la rencontre Val Saône 2 – Rc Saônois 3 en Départemental 4 le 08/09/2024,

En application des articles 120 et 151 des RG de la FFF,

La commission donne match perdu par pénalité moins 1 point à RC SAONOIS 2 pour en porter le bénéfice à HAUTE LIZAINE 2, score : RC SAONOIS 2 = 0 ; HAUTE LIZAINE 2 = 1.

Amende : 37€ au Rc Saônois.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 25 :

VILLERSEXEL/ESPRELS – CHAMPLITTE du 29/09/2024 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe de Champlitte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à CHAMPLITTE pour en porter le bénéfice à VILLERSEXEL/ESPRELS, score : VILLERSEXEL/ESPRELS = 3 ; CHAMPLITTE = 0, et dit l'équipe de VILLERSEXEL/ESPRELS qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Champlitte.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 26 :

FRANCHEVELLE 2 – PERROUSE 4 du 28/09/2024 en challenge du District (score 3 – 0).

Procédure d'évocation réceptionnée par courriel du club de Perrouse en date du 30/09/2024 :

« **De :** perrouse as <perrouse.as@lbfc-foot.fr>

Envoyé : lundi 30 septembre 2024 03:10

À : HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>; droit.reynald <droit.reynald@wanadoo.fr>; Haute Saône - Président <Philippe.prudhon1@bbox.fr>

Cc : Arnaud Millot <a.millot@dimeco.com>; Kévin Renevier <krenevier@live.fr>; Christian Dromard <dromardaspv@gmail.com>; Isabelle Dromard <dromardci@orange.fr>

Objet : Évocation rencontre n° 29580541: challenge du District; Francheville 2 - Perrouse 4 du 28/09/2024

À l'attention du Président de la commission Statuts et Règlements

Monsieur le Président,

Après le match opposant Franchevelle 2 - Perrouse 4 en challenge du district, je me suis rendu compte que Franchevelle 2 avait utilisé 4 joueurs ayant évolué avec Franchevelle 1, le week end précédent contre Colombe en D1.

Or le règlement stipule 3 descentes d'une équipe évoluant à un niveau supérieur, pour le week end suivant.

Les joueurs incriminés sont :

Guillaume Pinot n°6 ; licence n° 1324020052

Arnaud Mougin n°10; licence n° 1384016881

Valentin Balizet n°11; licence n° 2543207936

Clément Racenet n°7; licence n° 2544386882

Je vous demande de bien vouloir vérifier mes informations.

Dans l'attente de votre décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sincères salutations.

Viallon Romuald

Secrétaire AS Perrousiennne »

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée par le secrétariat du District en date du 30/09/2024,
- A noter la non-réception du courriel réponse du club de Franchevelle.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, et vérification,

Il s'avère que tous les joueurs de l'équipe de Franchevelle 2 inscrits sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre, l'équipe de Franchevelle 1 jouant le même week-end (cf article 167 RG de la FFF).

Par ce motif

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, FRANCHEVELLE 2 = 3 ; PERROUSE 4 = 0, et dit l'équipe de FRANCHEVELLE 2 qualifiée pour le prochain tour.

Notification par voie électronique.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

DOSSIER 27 :

FC 4 RIVIERES 3 – ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON 2/ATHESANS/GOUHENANS du 29/09/2024 en Challenge du District.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district, L'équipe de l'entente Haute Vallée Ognon 2/Athesans Gouhenans ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON 2/ATHESANS GOUHENANS pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 3, score : FC 4 RIVIERES 3 = 3 ; ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON 2/ATHESANS GOUHENANS = 0, et dit l'équipe du FC 4 RIVIERES 3 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Haute Vallée Ognon (club support entente).

DOSSIER 28 :

GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT 2 – GROUPEMENT VAL CERISE du 28/09/2024 en U18 Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,

L'équipe du Groupement Lizainé Hericourt SG 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT SG 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL CERISE, score : GROUPEMENT LIZAINÉ HERICOURT 2 = 0 ; GROUPEMENT VAL CERISE = 3.

Amende : 25€ au Groupement Lizainé Hericourt.

DOSSIER 27 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT – ENTENTE LARIANS/DAMPIERRE LINOTTE du 28/09/2024 en U15G départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,

L'équipe de l'entente Larians/Dampierre Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à l'ENTENTE LARIANS/DAMPIERRE LINOTTE pour en porter le bénéfice à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 3 ; ENTENTE LARIANS/DAMPIERRE LINOTTE = 0.

Amende : 25€ à Larians (club support entente).

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 28 et 29 septembre 2024 :

Non transmission FMI dans les délais : amende 10€

Breuches (coupe de Haute-Saône)

Magny Vernois (coupe Haute-Saône)

Melisey/St Barthélémy (U18G)

Pays Minier (U15G)

Vesoul Portugais (Coupe de Haute-Saône)

Absence de code utilisateur/problème identification/non préparation : amende 25€

Baulay (coupe Haute Saône)

Dampierre/Linotte (coupe Haute-Saône)

Gr Voie Verte (U15G)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.